

GE_GERICHTE A/1206/2020 vom 24. August 2021

GE Cour de justice, 2021-08-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1206_2020

FR: GE_GERICHTE A/1206/2020 du 24 août 2021

IT: GE_GERICHTE A/1206/2020 del 24 agosto 2021

Erwägungen

E. 2

. En raison de ce dépassement, le recours aurait dû purement et simplement être admis et l'autorisation de construire annulée, la juridiction administrative étant liée par les conclusions des parties. En l'absence d'une telle conclusion, le TAPI ne pouvait pas réformer la décision. La loi sur la faune du 7 octobre 1993 (LFaune - M 5 05) était violée, la conséquence des abattages d'arbres et du projet de construction sur la faune était totalement inconnue et on ignorait si des mesures conservatoires, correctives ou compensatoires auraient dû être demandées dans le cadre de la réalisation du projet. Si une pesée des intérêts avait été effectuée sur la base d'un dossier complet en tenant compte de l'avis de la commission consultative de la diversité biologique, elle aurait abouti à la conclusion que l'intérêt de protection de l'environnement et sauvegarde du bosquet urbain était incontestablement supérieur à la réalisation de quelques places de stationnement. La décision violait le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés du 16 décembre 2015 (RPSFP - L 5 05.10) en ne prévoyant que 1,16 place par appartement au lieu de 2. La directive n o

E. 7

du RPSSP. Il appert ainsi que le respect des conditions de l'autorisation, dans le cadre de la réalisation des travaux, ne concerne pas le présent litige, lequel porte uniquement sur la conformité au droit de l'autorisation de construire. Les reproches des recourants, quant à la non-conformité de l'accès pour les services du feu, sont donc prématurés. En conséquence, le grief sera écarté. 8) En tous points infondé, le recours sera rejeté. Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'000.- sera mis à la charge solidaire des recourants (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée, les intimés n'ayant pas fait valoir de frais à ce titre (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.